

PORTANT TARIFICATION DU 27EME CONGRES DE LA SERCIA
(Société pour l'Enseignement et la Recherche sur le Cinéma Anglophone)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du 27ème congrès de la SERCIA (Société pour l'Enseignement et la Recherche sur le Cinéma Anglophone) comme suit :

Frais de restauration prenant en charge trois déjeuners et un repas de colloque (prix unitaire par personne) :

- Enseignant-Chercheur : 95 € TTC (86,36 € HT)
- Étudiants, retraités : 65 € TTC (59,09 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/02/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

16 FEV 2022

- Publié le

16 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.